

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 721-1 rappelle que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est placé auprès du ministre chargé de l'asile, qu'il est un établissement public doté de la personnalité civile, de l'autonomie financière et administrative. Il n'y a pas lieu d'insérer cet alinéa.